

Pièces justificatives à fournir obligatoirement par les candidats demandeurs

Identité et régularité du séjour

- Pièce d'identité (carte nationale, d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger, ou pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance. Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.
- Pour les personnes de nationalité étrangère : le titre de séjour en cours de validité (recto-verso) ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour pour toutes personnes majeures qui vivront dans le logement.

Situation familiale

- Marié (e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
- Veuf (ve) : certificat de décès ou livret de famille.
- PACS : attestation d'enregistrement du PACS ou extrait d'acte de naissance.
- Divorcé(e) ou séparé (e) : extrait du jugement de divorce commençant par l'énoncé « par ces motifs », de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture du PACS.

Situation professionnelle et Ressources

- Salarié : originaux des 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de l'employeur.
- Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.
- Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension et originaux des bordereaux de pension afférents aux 3 derniers mois.
- ASSEDIC : notification de l'Assedic et originaux des 3 derniers avis de paiement mensuels.
- Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement
- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF, etc) : notification CAF/MSA
- Etudiant : carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse si étudiant boursier.
- Apprenti : contrat de travail
- Feuille d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année (N-2). En cas de rattachement au foyer fiscal des parents, feuille d'imposition de ces derniers.

Logement actuel

- Locataire : les 3 dernières quittances de loyer, à défaut attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour des loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués.
- Hébergé : attestation de la personne qui héberge ou de la structure d'hébergement.
- Propriétaire : acte de propriété et plan de financement.

NB : Dans le cadre de l'instruction de votre demande de logement, des pièces complémentaires pourront vous être demandées conformément à l'arrêté du 14 juin 2010.